

**Délibération n°47**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
28 Janvier 2021

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
11 Février 2021

**Objet : Mise en œuvre du  
nouveau dispositif contrats de  
projets : création d'emplois  
non permanents**

**L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février**, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

*Absents :*

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme**

## **Rapport n°47 - Mise en œuvre du nouveau dispositif contrats de projets : création d'emplois non permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois emplois non permanents afin de pouvoir recruter trois agents contractuels pour mener les projet ou opérations identifiées suivantes :

- Opération d'aide à l'habitat privé, OPAH-RU et PIG,
- Opération de rénovation énergétique et développement – Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétiques (PTRE),
- Projet d'élaboration d'une politique de gestion patrimoniale du service eau assainissement.

Considérant les missions à mener pour chacun de ces projets, exposées à l'assemblée,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :**

**- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :**

- 1) D'un emploi non permanent, à temps complet, dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, pour mener à bien les missions relevant de l'opération Aide à l'habitat privé, OPAH-RU et PIG portée par le Pôle Aménagement et Développement Du Territoire de RLV.**

**Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.**

**L'agent devra justifier d'un diplôme de catégorie IV.**

**La rémunération de l'agent sera calculée, en tenant compte de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

**Le régime indemnitaire prévu par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, sera versé selon le groupe fonctions correspondant aux missions exercées.**

- 2) D'un emploi non permanent, à temps complet, dans le grade de rédacteur ou attaché territorial relevant de la catégorie B ou A, pour mener à bien les missions relevant de l'opération Rénovation énergétique et développement – Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétiques (PTRE) portée par le Pôle Aménagement et Développement Du Territoire de RLV.**

**Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.**

**L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II ou III, soit un DUT ou une licence ou équivalent dans le domaine de la thermique ou du bâtiment/ architecture.**

**La rémunération de l'agent sera calculée, en tenant compte de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

**Le régime indemnitaire prévu par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, sera versé selon le groupe fonctions correspondant aux missions exercées.**

3) D'un emploi non permanent, à temps complet, dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A, pour mener à bien les missions relevant du projet d'élaboration de la politique de gestion patrimoniale porté par la direction eau et assainissement de RLV.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II, niveau Bac + 5 dans les métiers de l'eau et de l'assainissement.

La rémunération de l'agent sera calculée, en tenant compte de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire prévu par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, sera versé selon le groupe fonctions correspondant aux missions exercées.

- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les contrats de projets correspondants et tous documents afférents.

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 04 février 2021**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20210203-DELIB2021020347-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2021  
Date de réception préfecture : 11/02/2021